

des Princes &c. Novemb. 1722. 321

yeurs imbuës de ces couleurs. Détestant donc la temerité de ces Calomnieurs, après avoir tâché de pourvoir à leur salut, par tous les motifs de la Charité Paternelle & de son Autorité, il n'a pas manqué, prévoyant qu'ils avoient les oreilles bouchées, de préparer les remedes convenables au mal qui augmentoit, & par un Jugement nécessaire & très-équitable, de décerner les peines convenables à l'état des choses & des tems.

Et quoi qu'il n'ignorât pas qu'il se tenoit dans vôtre Royaume de frequens Conseils pour rétablir l'unité, il affirmoit néanmoins sagement, & avertissoit en même-tems, qu'il n'y avoit point d'autre voye de rétablir ni de garder la Vraye unité, qu'une soumission à la Constitution Apostolique, non ambiguë & plâtrée, & suspecte de nouveautex, mais ouverte, sincere, & respectueuse, selon l'ancienne coutume des Fideles, telle que toute l'Eglise de Christ la témoignoit à St. Pierre par Clement. Et certainement l'évenement a justifié que les Avertissemens du glorieux Pontife étoient salutaires: Car ceux-là mêmes qui avoient pris le parti de déferer l'obéissance, ou plutôt de se servir de ce prétexte, croyant avoir suffisamment satisfait à leur Charge, n'ont jamais pû être amenez à ce point de détourner le scandale des Fideles, ainsi que l'affaire l'exigeoit, & de reparer l'obéissance & la reverence violée, qu'ils devoient au Siège Apostolique. Mais pendant qu'il se dispoit à excuser avec plus de vehemence, les plus tardifs à remplir leur devoir, il fut détaché de ce Monde, & appelé à jouir de la Couronne de Justice, & de la recompense de ses travaux & de ses vertus; laissant à Nous, qui, par le bon plaisir de Dieu lui avons succédé, quoiqu'indigne, à achever cet Ouvrage, suivant la très-pénible Charge de nôtre  
Apost.